



DECISION N° 2024-222

**Procédure adaptée relative à la fourniture et pose
d'un bâti modulaire commercial.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la fourniture et pose d'un bâti modulaire commercial.

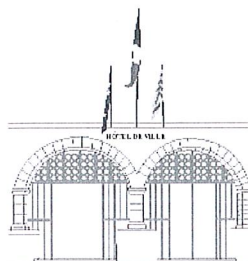
Il s'agit d'un marché unique estimé à 110 000 € HT.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Le 17 octobre 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 18 octobre 2023, fixant la date de remise des offres au 20 novembre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.



Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Délai de fabrication et de livraison - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	40 %
3-Qualité/Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	20 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société Mouvbox SAS, sise, 200 chemin Jean Biosca, 66000 Perpignan pour la variante libre (Bâtiment en préfabriqué de type bungalow), pour un montant de 59 168 € HT et un délai de fabrication et de livraison de 70 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 22 janvier 2024.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 22 janvier 2024 que son offre (variante libre) a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240207-187108-AU-1-1

Accusé reçu le : **07 FEV. 2024**

Affiché le : **07 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

